

Procès-Verbal du 11/10/2012

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIBEAUVILLE

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 11 octobre 2012 dans la salle rouge de l'Hôtel de Ville

	Nom – Prénom	Signature
1	CHRIST Jean-Louis	
2	SCHWACH Bernard	
3	MOUSSIÉ Sylvie	
4	STOQUERT Mauricette	
5	ERBLAND Louis	
6	SCHELL Alphonse	
7	EHLACHER Richard	
8	MULLER Gilbert	
9	SCHWACH Elisabeth	
10	WIECZERZAK Georges	
11	LUX Sylviane	
12	HELLER Odile	
13	BALTENWECK Yves	
14	MATHIS Bernard	
15	WEISSBART Christine	
16	MOSER Manuelle	
17	CHAPOTIN Agathe	
18	BERNABEL Catherine	
19	OEHLER Gilles	
20	WILHELM Benjamin	

Etaient absents avec procuration de vote(04) : Louis GRIMBICHLER – Francine MERTZ – Denis HEYBERGER – Christine KREBS

Etaient absents excusés (02) : Patricia DEMANGEAT – Pierre HASSE

Informations brèves

1. Du jeudi 11 octobre au dimanche 21 octobre en l'église Ste Catherine, se tiendra une exposition intitulée « histoires locales » organisée par le Cercle de Recherche Historique de Ribeauvillé et environs. Monsieur le Député – Maire invite tous les conseillers à s'y rendre.
2. Le dimanche 14 octobre à 17h en l'église du couvent se tiendra un concert de Douce Mémoire, dans le cadre du 29ème festival de la musique ancienne de Ribeauvillé.
3. Le concert du dimanche 21 octobre à 17h en l'église St Grégoire clôture le 29ème festival de la musique ancienne de Ribeauvillé.
4. Concernant les prochaines manifestations à l'Espace Culturel le Parc, Monsieur le Député - Maire relève entre autres :
 - Samedi 27 octobre à 20h30 : pièce de théâtre « Eclats de Vie » avec Mr Jacques WEBER
5. La Communauté de Communes du Pays de RIBEAUVILLE a transmis son rapport d'activités pour l'année 2011. Il peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
6. La liste des déclarations d'intention d'aliéner, signées depuis le 12 juillet 2012, et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain, a été distribuée à chaque conseiller.

Le Directeur Général des Services est désigné
à l'**UNANIMITE**
comme secrétaire de séance

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11/07/2012

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2012 a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'**UNANIMITE**

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2012
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

2. Plan Local d'Urbanisme

a) Modifications – délibération de principe

Dans le cadre de l'évolution du cadre urbain, plusieurs réflexions ont été menées afin de permettre l'implantation de nouveaux projets sur la Ville de Ribeauvillé.

Pour réaliser ces projets, il y a lieu d'engager une modification du P.L.U.

Celle – ci a pour objet :

- 1) La création d'une zone UBe afin de permettre l'implantation d'une construction nouvelle sur le parking sis 1 Rue du 3 Décembre. Il s'agit ici de permettre une densification limitée et maîtrisée du centre-ville tout en aménageant le parking actuel afin d'augmenter la capacité de places de stationnement en périphérie immédiate de la Grand' Rue (**cf. Annexe 1**).
- 2) La création d'une zone AUi qui a pour vocation d'accueillir la nouvelle gendarmerie (**cf. Annexe 2**).
- 3) Une réflexion sur l'évolution de la zone Route de Guémar afin d'éviter l'implantation d'activités non compatibles avec le secteur qui est dédié à l'habitat.
- 4) Une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme pour une mise en conformité avec les dernières évolutions législatives sur la surface de plancher (y compris la problématique de la surface des places de parking).
- 5) L'autorisation de réaliser les seuls ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation et à la protection des captages d'eau publics, en zone N.

Ces différents points nécessitent la mise en œuvre d'une modification du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à **l'UNANIMITE**

- D'approuver le principe de la modification du P.L.U. selon les points évoqués ci –dessus
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

2. Plan Local d'Urbanisme

b) Révision simplifiée n° 4 – approbation et modalités de concertation

Le jardin de ville situé au cœur de l'agglomération est un élément emblématique de la Cité des Ménétriers.

Il s'agit d'un site à haute valeur patrimoniale qui constitue un trait d'union entre le cœur historique et les quartiers de l'est de la ville. Il constitue également un équipement public important pour l'image extérieure de la commune. Ce lieu est le théâtre de nombreuses manifestations culturelles et festives. Il compte de ce fait, des infrastructures qui permettent l'organisation de ces événements indispensables à la vie locale.

Pour renforcer le caractère attractif du jardin de ville et le doter d'espaces accentuant sa vocation de lieu de rassemblements festifs et culturels , tout en préservant sa valeur patrimoniale et tout en préservant l'ensemble de la partie arborée qui constitue un élément remarquable, il est nécessaire de modifier le règlement actuel.

L'idée proposée par le groupe de travail qui s'est réuni de nombreuses fois déjà, est de :

- Conserver le kiosque et le restaurer afin d'organiser des animations et des activités pendant la saison estivale

- Créer une liaison végétale entre le nouveau chapiteau et l'entrée du jardin (haies de charmilles)
- Supprimer l'ancien chapiteau et réhabiliter l'emprise, en deux aires de jeux

Le P.L.U. va donc permettre le réaménagement souhaité, interdire toutes autres constructions et préserver tous les arbres.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme. Il incombe au Conseil Municipal de prévoir les modalités de concertation de la population obligatoire dans une telle procédure. Il est proposé d'appliquer la même méthode de concertation que lors de la précédente révision simplifiée de P.L.U. à savoir que la commune tiendra à disposition de la population, à la mairie, un panneau d'exposition retraçant les éléments du dossier de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme ainsi que les éléments explicatifs du projet.

Un registre sera joint à l'exposition afin que le public puisse y consigner ses observations.

Une parution dans la presse locale informera la population et toutes les personnes intéressées de la date à laquelle le panneau d'exposition sera tenu à leur disposition en Mairie.

Monsieur le Député – Maire précise qu'à l'occasion de l'enquête, le projet global de réhabilitation sera présenté au public. Il a été réalisé sur la base du plan de Mr MEINRAD, qui a travaillé sur le sujet. Il sera illustré par un article rédigé par Monsieur Bernard SCHWACH qui retrace l'importance de cet élément dans la cité des Ménétriers. Cet espace a toujours été au fil du temps un enjeu fondamental entre ville haute et ville basse. Il est intéressant de faire connaître l'histoire de ce jardin.

Monsieur Alphonse SCHELL s'interroge sur l'espace boisé classé. Il sera remplacé et en même temps il sera protégé.

Monsieur le Député – Maire explique que la protection instaurée par le biais de cette révision sera équivalente à la protection actuelle tout en permettant la restructuration de certains espaces du jardin.

Madame Odile HELLER demande si le projet des aires de jeux est déjà validé.

Monsieur le Député – Maire répond que les aires de jeux sont évolutives. Des évolutions sont possibles selon les besoins de la population.

Monsieur Bernard SCHWACH précise qu'il s'agit d'un espace ouvert.

Madame Odile HELLER souligne que cet espace peut donc être aménagé ponctuellement en fonction des besoins des gens, mais également pour les manifestations.

Monsieur le Député – Maire rappelle la nécessité d'engager une réflexion sur l'aire de jeux actuelle qui est en grillagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **23 voix pour**

01 abstention

- D'approuver les objectifs de la révision simplifiée consistant en :
 - Une suppression d'un espace boisé classé
 - La mise en œuvre d'une protection des arbres à conserver grâce à l'insertion d'éléments remarquables dans le P.L.U.
- D'organiser conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- La commune tiendra à disposition de la population, à la mairie, un panneau d'exposition retraçant les éléments du dossier de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme lorsqu'il aura été finalisé, ainsi que les éléments explicatifs du projet.
 - Un registre sera joint à l'exposition afin que le public puisse y consigner ses observations.
 - Une parution dans la presse locale informera la population et toutes les personnes intéressées de la date à laquelle le panneau d'exposition sera tenu à leur disposition en Mairie.
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux personnes publiques et organismes visés à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

3. Affaires foncières : approbation

a) Parcelle cadastrée section 25 n° 337/105 sise 1, rue du 3 décembre – vente : régularisation

Par délibération en date du 11 juillet 2012, le Conseil Municipal a acté le principe de la cession de la parcelle cadastrée section 25 n° 337/105 d'une contenance de 0,60 are, sise 1 rue du 3 décembre à RIBEAUVILLE, à Mr Bernard FULWEBER, au prix fixé par la Direction Générale des Finances Publiques à savoir 6000 € hors frais de notaire, qui sont à la charge de l'acquéreur.

L'intéressé souhaite que ce soit la SCI BMA, dont il est représentant, qui soit l'acquéreur.

De fait, il y a lieu de prendre une délibération complémentaire à celle du 11/07/2012, pour autoriser la cession de ladite parcelle à la SCI en lieu et place de l'acquéreur initialement désigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à **l'UNANIMITE**

- De prendre acte du changement d'identité de l'acquéreur
- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section 25 n° 337/105 d'une contenance de 0,60 are, à ladite SCI, au prix fixé par la Direction Générale des Finances à savoir 6 000 € hors frais de Notaire qui sont à la charge de l'acquéreur
- De charger Monsieur le Député - Maire ou son représentant de confier la rédaction de l'acte de vente y relatif à Maître THUET
- D'autoriser le Député - Maire ou son représentant à signer l'acte y afférent
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

3. Affaires foncières : approbation

b) Parcelle cadastrée section AN n° 22 sise, 10 rue du cimetière – vente

La Ville est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n° 22, d'une contenance de 4, 45 ares, sise 10 rue du cimetière sur bâtie de deux maisons accolées. Il s'agit de fait de deux maisons habitées par le concierge de l'école primaire René Spaeth et Mr Thierry BOEHRER, son remplaçant.

Par courrier en date du 09/07/2012, Mr et Mme Thierry BOEHRER, les locataires d'une de ces maisons communales, ont fait part de leur souhait de se porter acquéreur de ladite parcelle au prix de 145 000 € (cf. Annexe 3).

Pour réaliser cette mutation, il y a lieu de scinder le parcellaire.

Ainsi, la parcelle convoitée par les époux BOEHRER a une contenance de 2,62 ares.

Considérant :

- qu'il n'est pas indispensable que la ville conserve cet immeuble dans son patrimoine,
- que les fonctions de concierge remplaçant ne sont pas un obstacle à la cession de cette maison (le concierge remplaçant peut exercer ses missions même s'il est domicilié hors du périmètre de l'école),

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Par mesure de précaution, s'agissant d'un bâtiment dont la terrasse donne accès à la cour de l'école, l'acte de vente prévoira, en cas de cession par les intéressés à un tiers, la nécessité de clore la parcelle.

Vu l'estimation effectuée par la Direction Générale des Finances en date du 30 avril 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à **l'UNANIMITE**

- D'acter le principe de la cession de la parcelle cadastrée section AN n° 22, sise 10 rue du cimetière sur bâtie d'une maison d'une contenance de 2,62 ares, aux époux BOEHRER, au prix de 145 000 € hors frais de Notaire qui seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser la cession de ladite parcelle
- De charger Monsieur le Député - Maire ou son représentant de confier la rédaction de l'acte de vente y relatif à Maître THUET
- D'autoriser le Député - Maire ou son représentant à signer l'acte y afférent
- D'autoriser le Député - Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

4. Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Haut – Rhin de 2003 - projet de révision : avis

Les communes haut-rhinoises de plus de 5 000 habitants ont pour obligation d'être inscrites dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour faire face notamment aux besoins d'accueil des populations nomades.

Selon les études menées, il s'avère que le secteur « Ribeauvillé – Ste Marie aux Mines » fait état d'un réel besoin en terme de places de stationnement. Il s'agit d'offrir à ces populations la possibilité de stationner de manière temporaire pour environ 40 caravanes en un lieu défini et équipé. Le paiement d'un droit de place est exigé.

A Ribeauvillé, la population varie d'une année à l'autre ; elle oscille autour de la barre des 5 000 habitants. Au moment des discussions engagées par l'Etat sur l'élaboration de ce schéma, c'est-à-dire en 2010 -2011, la ville comptait plus de 5 000 habitants et était donc partie prenante « obligée » de ce schéma. A ce jour, elle compte légèrement moins de 5 000 habitants, et à ce titre n'a donc plus d'obligation au titre du Schéma.

La ville met chaque année temporairement à disposition des gens du voyage organisant le pèlerinage de Notre Dame du Dusenbach, le terrain du camping des Trois Châteaux. La ville a donc proposé que ce camping soit inscrit au schéma, pour remplir ses obligations, en précisant que l'occupation se ferait à titre payant selon les tarifs actuels en vigueur.

Le Schéma est en voie de finalisation. La ville est à présent sollicitée par la Préfecture, afin de savoir si elle accepterait de maintenir sa proposition d'accueil, bien qu'elle n'y soit plus réglementairement contrainte (pour le moment).

Vu :

- D'une part, la fluctuation de la population de Ribeauvillé (+ ou – 5 000 habitants),
- Et d'autre part, l'intérêt de la ville à proposer un site d'accueil pour éviter des installations sur des terrains non adaptés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à **l'UNANIMITE**

- Que la ville s'associe **volontairement** au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Haut – Rhin 2013-2018 dans lequel il est précisé que « la commune de RIBEAUVILLE met à disposition des gens du voyage en fonction des besoins, le terrain de camping des Trois châteaux, qui peut accueillir des groupes allant jusqu'à 40 caravanes au maximum. Elle pourra procéder en fonction de ses possibilités, à des travaux d'aménagement du site (mise aux normes sanitaires pour les personnes à mobilité réduite, mise en place d'une aire de dépotage). »
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

5. Subventions : approbation

a) Constructeurs de chars et groupes à pied du Pfifferdaj 2012

La ville soutient les constructeurs de chars et les groupes à pied de deux manières distinctes : par des subventions et par des aides en nature. Ainsi, en ce qui concerne l'aide en nature, elle a alloué un crédit de 1 500 € à chaque constructeur de char et de 750 € à chaque groupe à pied sous forme de bons d'achats pour acquérir les diverses fournitures nécessaires.

La subvention évoquée aujourd'hui constitue le volet financier de l'aide.

Il est proposé le versement suivant :

- 300 € à chaque char et
- 150 € à chaque groupe à pied

Pour 2012, 11 chars et 7 groupes à pied sont concernés, ce qui représente une aide totale de 4 350 € (cf. Annexe 4).

Monsieur le Député – Maire souligne le fait que les associations ont la possibilité de se constituer des fonds lors d'autres manifestations. Il évoque les félicitations de tous les visiteurs du Pfifferdaj 2012, qui mettent en exergue le professionnalisme des constructeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à **l'UNANIMITE**

- D'allouer les sommes aux constructeurs de char et aux groupes à pied telles que précisées ci – dessus
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du budget primitif 2012
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

5. Subventions : approbation

b) Les Cavaliers de Ribeaupierre

1) Subvention de démarrage

2) Championnat de France d'équitation Clubs - déplacement

1) Subvention de démarrage

Une nouvelle association dénommée les «cavaliers de Ribeaupierre», vient de se créer.

Son but est de promouvoir les activités équestres.

Pour ce faire, l'association utilisera les moyens suivants :

- Bénévolat,
- Réunions,
- Promenades à poneys,
- Tombola,
- Vente de pâtisseries,
- Lavage de voiture,
- Nettoyage de matériel d'équitation
- Ensachage au supermarché

A l'instar de ce qui a été fait pour toute nouvelle association, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder une subvention de démarrage de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à **l'UNANIMITE**

- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 300 € à l'association « les cavaliers de Ribeaupierre »
- De prélever les crédits nécessaires sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2012
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

2) Championnat de France d'équitation Clubs – déplacement

A l'instar de ce qui a été fait l'année dernière, une enveloppe a été provisionnée pour soutenir les clubs sportifs dans les déplacements à l'occasion de compétitions nationales.

C'est le cas de l'association « les cavaliers de Ribeaupierre » qui a présenté une licenciée lors des championnats de France d'équitation clubs 2012. Compte tenu des critères élaborés, le montant de la subvention s'élève à 100 € pour ce déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à **l'UNANIMITE**

- De verser une subvention d'un montant de 100 € à l'association « les cavaliers de Ribeaupierre » pour le déplacement aux championnats de France d'équitation clubs 2012
- De préciser que les crédits sont ouverts à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif 2012
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

5.Subventions : approbation

c) Tennis Club

Le Conseil Municipal a examiné, lors de sa séance en date du 16/05/2012, les demandes de subventions. Certains clubs sportifs n'avaient toutefois pas encore fait parvenir la liste de leurs licenciés permettant de calculer le montant de la subvention qui leur est allouée.

Il s'agit du Tennis Club du Vignoble pour lequel une somme de 700 € a été provisionnée.

Les chiffres définitifs sont parvenus. La subvention s'élève à **472 €** (11 adultes X 8 € = 88 € + 24 jeunes X16 € = 384 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à **l'UNANIMITE**

- D'allouer au Tennis Club du Vignoble une subvention de 472 €
- De prélever les crédits nécessaires sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif 2012
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent
-

5. Subventions : approbation

d) Club d'escrime – déplacements

La ville soutient les clubs sportifs à divers titres. Ainsi, elle aide les clubs à l'occasion des déplacements de leurs membres en compétition.

Le club d'escrime a présenté plusieurs licenciés lors de compétitions en individuel de la saison 2011/2012.

Compte tenu des critères que la ville a élaborés, le montant total de la participation s'élève à 950 € (pour trois compétitions avec épreuves éliminatoires obligatoires).

Monsieur le Député – Maire remercie tous les bénévoles qui s'investissent et encouragent les jeunes sportifs de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à **l'UNANIMITE**

- D'allouer au club d'escrime une subvention d'un montant de 950 €
- De prélever les crédits nécessaires sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif 2012
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

6. Aménagements de sécurité Rte de Colmar- Conseil Général – convention de maîtrise d'ouvrage : approbation

L'aménagement des axes d'entrée de ville constitue l'une des préoccupations du Conseil Municipal.

La mise en œuvre d'outils permettant de réduire la vitesse devient une nécessité, les automobilistes ne respectant pas toujours la signalétique de limitation de vitesse, mise en place.

La « Rte de Colmar » ne fait pas exception. C'est la raison pour laquelle la ville a présenté un projet d'aménagement aux riverains lors de la réunion publique en date du 12/06/2012.

Voici les travaux qui leur ont été soumis :

Travaux portant sur la chaussée :

- Déplacement des panneaux d'agglomération
- Mise en place de séparateur de trafic
- Mise en place d'un mini giratoire

Travaux portant sur les ouvrages autres que la chaussée :

- Pose de bornes Pehd
- Réduction de largeur de chaussée
- Signalisation routière

Le coût de ces aménagements est estimé à 23 108,99 € TTC.

A l'unanimité, ils ont approuvé ce projet.

S'agissant d'une route départementale (RD 416), la réalisation des travaux nécessite la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut – Rhin qui confie à la ville le soin de réaliser l'ensemble des aménagements.

Monsieur Bernard MATHIS fait remarquer les effets positifs de ces aménagements, et notamment la baisse de la vitesse.

Monsieur le Député – Maire précise qu'une nouvelle réunion avec les riverains sera programmée avant la réalisation des travaux définitifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à **l'UNANIMITE**

- D'approuver le projet tel que présenté ci – dessus
- De donner son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut- Rhin pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD 416 (Rte de Colmar)
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de maître d'ouvrage avec le Département du Haut – Rhin
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

7. Divers

Monsieur Bernard MATHIS rappelle que l'éclairage au sol dans la ville haute n'a pas encore été réparé.

Madame Sylvie MOUSSIER évoque la mémoire de Mr Claude PINOTEAU décédé tout récemment.

Madame Sylvie Anne LUX demande si un hommage télévisuel a été rendu.

Madame Sylvie MOUSSIER répond par l'affirmative en précisant que plusieurs de ses films ont été programmés.

Monsieur Yves BALTENWECK invite les conseillers à partager un verre de vin nouveau.

Les annexes sont consultables en Mairie (bureau de la Direction Générale – n° 02) chez Mme Aurélia STOEHR